



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÉSERVATION

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent toutes les réservations de prestations (séminaires, groupes, hébergement) conclues entre l'Association Union Catholique de Plein air et des Centres de Vacances (U.C.P.C.V.) et ses clients.

Toute réservation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV qui prévalent sur toute autre condition.

ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT

La réservation devient ferme et définitive à réception :

- du contrat signé ;
- du règlement du premier acompte selon l'échéancier prévu à l'article 3 ;
- du chèque de caution non encaissé.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le calendrier et les montants dus varient selon la date de réservation par rapport à la date de début de la prestation :

Délai de réservation avant la prestation	À la réservation	2 mois avant	1 mois avant
Plus de 60 jours	30% du total	30% du total	40% du total
De 30 à 60 jours	60% du total	—	40% du total
Moins de 30 jours	100% du total	—	—

- Tout paiement s'effectue par chèque, virement bancaire ou carte bancaire.
- En cas de défaut de paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité, l'Association pourra annuler la réservation et conserver les sommes déjà versées.

ARTICLE 4 - NATURE JURIDIQUE DES VERSEMENTS

Les versements prévus à l'article 3 constituent des acomptes au sens de l'article 1590 du Code civil.

En conséquence, l'acompte s'impute sur le prix total et engage irrévocablement les parties : en cas d'annulation du client, il reste définitivement acquis à l'Association.

Sur demande expresse du client et accord de l'Association, les acomptes peuvent être qualifiés d'arrhes. Dans ce cas, conformément à l'article 1591 du Code civil, si le client se désiste, l'Association conserve les arrhes ; si l'Association annule, elle restitue le double des arrhes.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation par le client, les sommes versées sont acquises à l'Association selon le barème suivant (calculé sur le montant total hors caution) :

Délai d'annulation avant la prestation	Frais retenus
Plus de 60 jours	Acompte de 30%
De 60 à 30 jours	60% du montant total
Moins de 30 jours	100% du montant total

La date d'annulation est celle de réception de la notification écrite par l'Association.

ARTICLE 6 - NOMBRE DE PARTICIPANTS

Toute diminution du nombre de participants non signalée au moins 15 jours avant le début de la prestation sera facturée sur la base du nombre initial inscrit au contrat, et dans la mesure d'une réduction de 10% maximum par rapport au nombre initiale.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- Respecter les lieux mis à disposition et à les restituer dans l'état initial ;
- Rembourser le coût des réparations en cas de détérioration du matériel ;
- Respecter le règlement intérieur du Domaine.

Les animaux ne sont pas acceptés.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

En cas d'accident, la responsabilité civile de la personne concernée est engagée. L'Association dispose d'une assurance responsabilité civile pour le Domaine.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

L'Association ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 10 - RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Les réclamations doivent être adressées par écrit dans les 8 jours suivant la prestation. Passé ce délai, la prestation est réputée conforme. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de l'Association.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.
Date d'entrée en vigueur : 05/08/2025

DOMAINE DE CHADENAC, 43000 CEYSSAC LA ROCHE - 04 71 09 67 30
contact@chadenac.com - www.chadenac.com